

CONCLUSIONS MOTIVEES

ENQUÊTE PUBLIQUE

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ET DES EAUX PLUVIALES

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Du lundi 17 février à 10 h, au vendredi 28 mars 2025 à 12 h

Commission d'Enquête

Président : HARCILLON Yves

Titulaires : PEUREUX Jean Christophe
DESJOURS Corinne

Suppléant : HERBACH Gilles

CONCLUSIONS MOTIVEES / AVIS

I/ PREAMBULE :

1.1/ Présentation du Projet :

- ✓ Etude du zonage d'assainissement des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole, avec pour objet de constater et cartographier, la présence des deux zonages existants :

Pour les Eaux Usées

- Les zones d'assainissement collectif pour lesquels la Commune ou la Communauté de Commune assurent la compétence, c'est-à-dire, la collecte des eaux usées domestiques le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Pour une majeure partie des 21 communes.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif pour lesquels la Commune ou la Communauté de Commune sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, le contrôle de leur entretien.

Pour les Eaux Pluviales

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, si nécessaire, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les cartes de zonage constituent la conclusion des études des zonages, des réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Zonages Eaux Usées : limiter les extensions afin de privilégier les travaux de réhabilitation et de recalibrage des réseaux existants.
- Zonage pluvial : prioriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, limiter voire réduire les rejets dans les réseaux existants.

1.2/ Mission effectuée par la Commission d'Enquête :

- Etudier l'ensemble du dossier
- Mener l'Enquête Publique
- Echanger avec Madame GUENOT Marie Luce, Responsable du pôle Etudes-Direction du Cycle de l'Eau/Service ingénierie. Clermont Métropole, sur les différentes situations des habitations des 21 communes, concernant les infrastructures d'assainissement, ainsi que les ouvrages de gestion des eaux pluviales

II/ CONSTATATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

2.1/ En dépit du manque de visites pendant les permanences, et du petit nombre d'observations inscrits sur les registres, et cela malgré une information effective du Public. Compte tenu du nombre de communes concernées :

- 1 visite pendant les permanences de la Commission d'Enquête commune de CEYRAT
- Quelques visites de consultation du dossier hors des périodes de permanence
- 13 Inscriptions sur les registres
 - * 9 contributions concernant le Projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales
 - * 4 contributions concernant le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 3 Envois par mail à l'adresse : enquetepublique-zonagesEU-EP@clermontmetropole.eu
- 1 Par courrier, envoyé à Clermont Auvergne Métropole du 26 mars 2025
 - * 3 contributions concernant le Projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales
 - * 1 contribution concernant le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Soit un total de 12 contributions concernant le Projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales

2.2/ Compte tenu des points suivants

2.2.1/ Sur la forme

- Notices de Présentation :
 - * Claires et complètes, qui présente des études aux cas par cas et une cartographie de l'ensemble des 21 communes
- Zonage d'Assainissement des Eaux Usées.
 - * Etude Réglementaire très complète
 - * Analyse du milieu naturel, de l'habitat et de la densité de population, exhaustif, permettant d'établir un bilan et les possibilités d'évolution.
- Zonage des Eaux Pluviales
 - * Etude climatique : températures et précipitations
 - * Examen des solutions de gestion possibles, divers alternatives proposées.
- Cartographie lisible, facilement appréhendable.
- Respect de la procédure d'Enquête Publique.

2.2.2/ Sur le fond

- Respect de la législation : La notice explicative de l'Enquête Publique concernant les zonages d'assainissement et eaux pluviales veille à être conforme à l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée le 30/12/06, à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 123-3 à L 123-1., du Code de l'Environnement.
- Cette démarche a pour objet de permettre aux habitants des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole de bénéficier d'un **cadre législatif**, clair, listant les autorisations, les interdits, et les obligations de chacun en matière d'assainissement, et de gestion des eaux pluviales.
- Cette démarche a pour objet de permettre aux habitants des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole de bénéficier **de cartographies**, des différents zonages, claires, et facilement appréhendables.

III/ ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.1/ Généralités

Lors de l'Enquête Publique la commission a observé les situations suivantes :

- Les 21 communes de Clermont Auvergne Métropole sont situées géographiquement en bordure : de la Chaîne des Puys à l'aspect Ouest, de la Plaine agricole de la Limagne à l'aspect Est
 - * Avec une couronne purement urbaine, Clermont Ferrand et ces communes limitrophes.
 - * Une deuxième couronne, regroupant les communes de type cité-dortoir.
 - * Une troisième couronne composée de communes en bordure de zone plus rurale
- Accessibilité
 - * Territoire traversées par les grands axes routiers.
 - A 75/A 89 axes LYON/PARIS/BORDEAUX.
 - * Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne situé majoritairement sur la commune d'Aulnat.
 - * Gare SNCF en centre de Clermont Ferrand.
- Du fait de la situation et des infrastructures de mobilité existantes, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE est le pôle économique phare de la région.
 - * Secteur Industriel, présence de grandes entreprises.
 - * Secteur Tertiaire, commerce et activité administrative très développés.
 - * Activité agricole, très diversifiée, plaine de la Limagne grandes cultures, vignes, maraichage et production de semence. Contrefort de la chaîne des Puys, plus orienté sur l'élevage.
 - * Secteur culturel avec un rayonnement hors du territoire, voire national.

3.2/ Les zonages et l'étude des réseaux :

Conséquences directes du dynamisme économique et des volontés d'évolution, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE est attractif, et les infrastructures doivent s'adapter à l'augmentation d'habitants, et aux évolutions législatives. Pour se faire avoir des études récentes permettant d'avoir des documents et une cartographie à jour est une base nécessaire.

3.2.1/ L'assainissement et la communauté

La proposition d'une étude assortie de document cartographique de zonage clair est un atout

- * L'assainissement est un élément important de la qualité de vie, il est nécessaire pour les habitants de prendre conscience du rôle essentiel de chacun, même si dans le cadre réglementaire la Commune ou Clermont Auvergne Métropole sont désignées, comme responsables de la collecte, le transport, le traitement des eaux usées d'une majeure partie des communes de la Métropole.
 - * La Métropole assure également la compétence « Assainissement non collectif » d'une partie du territoire.
 - * Ainsi avoir à disposition, et à jour un document permettant par simple consultation de visualiser les infrastructures existantes est déterminant.
 - * Pour prévoir des travaux, étudier des possibilités d'amélioration et d'évolution, Le PLUi ouvrant de nouvelles zones à l'habitat.

- * La Communauté de Commune peut aussi apporter des conseils et des informations, concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif qui est à la charge des particuliers, une réhabilitation ou une mise aux normes de l'installation, peut sous conditions, donner droits à des aides financières. (ANAH 2023/Prêts CAF/Taux TVA réduit/ Eco-Prêt à Taux Zéro...)

Conclusion :

Concernant l'assainissement, avoir une représentation cartographique des réseaux, à jour, ainsi qu'une étude des situations de chaque habitation, est un atout, pour penser et envisager des évolutions, concernant l'habitat.

Avis de la Commission d'Enquête

**Cohérence du projet par rapport aux obligations :
Législatives / Environnementales / Budgétaires**

3.2.2/ La gestion des eaux pluviales et la communauté

La proposition d'une étude assortie de document cartographique de zonage clair est un atout

- La gestion des eaux de pluie en réseau séparatif est devenue une priorité. En effet compte tenu des évolutions climatiques, des à-coups trop de pluie/pas de pluie, soulager les réseaux d'assainissement est essentiel.
- Par ailleurs, le plan de zonage n'est pas figé, il pourra être modifié, notamment, pour étudier des possibilités d'évolution, le PLUi ouvrant de nouvelles zones à l'habitat.
- Ainsi avoir à disposition, et à jour un document permettant par simple consultation de visualisé les infrastructures existantes est déterminant. Pour prévoir des travaux étudier des possibilités d'amélioration d'évolution tout en respectant la législation applicable.

Conclusion :

Concernant la gestion des eaux pluviales, avoir une représentation cartographique des réseaux, à jour, ainsi qu'une étude des situations applicables à chaque habitation, est un atout, pour penser et envisager des évolutions, concernant l'habitat, en anticipant au mieux les irrégularités des précipitations liées au dérèglement climatique.

Avis de la Commission d'Enquête :

**Cohérence du projet par rapport aux obligations :
Législatives / Environnementales / Budgétaires**

IV/ Conclusion et Avis de la Commission d'Enquête

- Pas de difficulté particulière, exprimée ou constatée.
- Pour les communes de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, la démarche entreprise est nécessaire afin de disposer des documents de base, concordant, aux zonages existants.
- A partir des documents existants, cette cartographie pourra évoluer en fonction des nouvelles zones à raccorder si cela est possible.
Tant sur le réseau assainissement, que le réseau pluvial.
- Documents permettant de se projeter sur les besoins en matière d'assainissement c'est à dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics, tout en limitant les coûts.
- Pour les habitants : Avoir des documents cartographiques, à jour et facile d'accès est rassurant.

La Commission donne un Avis FAVORABLE.

**A l'étude des zonages d'assainissement des eaux usées
et des eaux pluviales, pour les vingt et une communes de
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

Fait à Thiers le 28 avril 2025

Pour la commission d'enquête

Président : HARCILLON Yves

Titulaires : PEUREUX Jean Christophe

Corinne DESJOURS

